

**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2008**

L'an deux mille huit, le 27 novembre à 20h45 le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 20 novembre 2008, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

Présents : M. BOUCHON, Mme ROUFFIGNAC, M. GOWIE, Mme CHABRIER Claire, M. PAJAK, Mme DAUMAIN, M. VYNCKE, Melle CHABRIER Marie, Mme RICHIER, M. ENJARY, M. ROUGELOT, M. MORIN, M. AUDONNEAU, M. DESSAUX, Mme DEZARD, M. DEMEURE, Mme OVERZEE, M. ETIENNE, Mme BOURDARIAS, M. DESHAYES, M. MARI, Mme DESMEDT.

Absents : Mme PETRUZZELLA (pouvoir donné à M. AUDONNEAU), Mme ODIENNE, Mme GHEERBRANT (pouvoir donné à Mme ROUFFIGNAC), Mme LAGRANGE.

Secrétaire de séance : Mademoiselle Marie CHABRIER.

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 20h55.

**COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE
POUVOIRS**

↳ **Décision 19-2008 du 30 octobre 2008**, fixant les tarifs des sorties organisées par le Club des Jeunes comme suit :

- Soirée club à Forges-Les-Bains le 28/10/2008 : 4 € par jeune.
- Sortie à Disneyland à Paris le 31/10/2008 : 27,50 € par jeune.
- Soirée club à Forges-Les-Bains le 20/12/2008 : 4 € par jeune.
- Sortie au Laserjungle à Rambouillet le 19/11/2008 : 10 € les deux parties par jeune.
- Sortie à la patinoire de Meudon le 6/12/2008 : 5 € par jeune.

↳ **Décision 20-2008 du 7 novembre 2008**, fixant les tarifs des entrées du Festival autour du Piano organisé les 7, 8 et 9 novembre 2008 comme suit :

- Entrée concert adulte : 5 €
- Entrée concert enfant (moins de 12 ans) : 3 €
- Entrée Festival adulte : 12 €
- Entrée Festival enfant (moins de 12 ans) : 8 €

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 OCTOBRE 2008

Remarque de Monsieur MORIN.

Sujet : Budget supplémentaire communal 2008.

Page 4 en bas (réponse à Monsieur DESHAYES)

Demande de complément de réponse dans les termes suivants (remarque dite en conseil) :

« Par ailleurs, ce budget supplémentaire génère une réduction importante de l'emprunt inscrit en recette d'investissement au budget primitif 2008 ce qui est la preuve d'une bonne gestion et qui devrait rassurer ceux qui en doutent ».

Cette remarque ne soulève ni question ni objection.

Remarques de Monsieur DESHAYES.

Page 8 : Rémunération d'un agent contractuel en charge du développement du site internet de la commune.

Il n'est pas fait état de l'amendement déposé dans les délais prévus au règlement intérieur voté lors du conseil du 25 septembre 2008.

Page 8 : Rémunération d'un agent contractuel en charge du développement du site internet de la commune.

Monsieur MARI a fait lecture de l'amendement reprenant les points suivants :

- ✓ le prix particulièrement élevé, 8 100 €, soit bien supérieur au marché « 1 300 à 2 500 € »,
- ✓ le temps prévu à la création du site de 453 heures, là où il est admis que 20 jours suffisent,
- ✓ la possibilité de faire travailler une entreprise de Forges,

- ✓ dénombre les inconvénients majeurs : (l'adaptation à la grille indiciaire des agents des fonctionnaires territoriaux, la prise en charge éventuelle des indemnités chômage, le respect de la réglementation précise des contrats en CDD, la détermination d'une personne pour faire le suivi du travail, ...).

Ainsi, il est demandé que les différentes possibilités soient étudiées.

Ces deux remarques ne soulèvent ni question ni objection.

Remarque présentée par Madame DESMEDT.

Madame DESMEDT précise que c'est elle qui a posé la question sur les motivations du retrait de la commune des Molières du séjour à Loctudy.

Cette remarque ne soulève ni question ni objection.

➤ *Ces trois remarques prises en compte, le compte rendu est approuvé par 25 voix.*

CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION AVEC LA SAFER

Monsieur LESTIEN rappelle que lors du mandat précédent, la question d'une convention avec la SAFER a été soulevée à plusieurs reprises sans jamais aboutir. L'objectif général est la protection des zones agricoles en maintenant justement leur vocation agricole. Monsieur LESTIEN cède la parole à Monsieur GOWIE pour la présentation de la SAFER et de la convention.

Monsieur GOWIE présente la SAFER, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural ainsi que ses trois missions principales qui sont :

- participer au développement local, accompagner les collectivités locales dans leur projet foncier,
- dynamiser l'agriculture, la SAFER s'est beaucoup investie sur la réorganisation des exploitations pour des gains de productivité durant les 20 premières années de son existence de 1960 à la fin des années 70,
- protéger l'environnement.

La convention présentée relève de cette dernière mission. Elle définit dans un premier temps les modalités de la surveillance foncière que la SAFER se propose d'exercer sur toutes les zones NC de l'actuel POS et A du futur PLU. Cette surveillance se traduit par la transmission par la SAFER des informations relatives aux projets de vente sur ces zones. Les informations transmises sont issues des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) adressées à la SAFER dans le cadre du droit de préemption dont cette dernière est titulaire sur les espaces agricoles et naturels.

Dans un deuxième temps, la convention définit les modalités d'exercice du droit de préemption de la SAFER à la demande de la commune, sous réserve que le bien soit compatible avec l'assiette d'intervention de la SAFER et les objectifs qu'elle doit poursuivre. Quand la SAFER devient propriétaire du bien, elle procède alors à sa rétrocession. Pour ce faire un appel à candidatures est réalisé auprès des agriculteurs, puis un candidat est choisi par la SAFER. La SAFER peut également procéder à la rétrocession du bien au profit de toute personne publique ou privée.

Sur le plan financier, il convient de distinguer l'adhésion annuelle d'un montant de 650 € ht plus une somme de 20 € ht par DIA transmise. Enfin, à chaque préemption, la SAFER prélève au titre de sa rémunération, 11 % du prix principal du bien augmenté des frais habituels.

Madame DAUMAIN demande des précisions sur l'exercice de la préemption : pour le compte de qui, dans quel délai ?

Monsieur LESTIEN répond que la SAFER préempte toujours pour le compte d'une autre personne, agriculteur ou commune. La décision communale de demander à la SAFER de préempter dépendra de chaque cas en fonction du risque de changement de vocation du bien considéré. Le délai laissé à la commune pour se positionner est de dix jours à compter de la notification de la SAFER.

Monsieur AUDONNEAU précise que la SAFER intervient également lorsque le prix de vente au m² dérape, ceci dans un but de régulation du marché.

Monsieur ETIENNE fait remarquer que la SAFER se comporte comme un marchand de biens sur le plan financier (rémunération de 11 %) mais se déclare en accord avec la mission de surveillance que la SAFER va exercer.

Monsieur DESHAYES demande s'il y a obligation de passer par la SAFER pour acquérir un terrain agricole ?

Monsieur LESTIEN répond que la SAFER détient son pouvoir de préemption de par un décret. Donc, hors cas de transaction amiable, il y a obligation de passer par son intermédiaire.

Monsieur LESTIEN précise que l'un des intérêts de la SAFER réside dans sa connaissance du terrain. A ce titre, elle va d'ailleurs réaliser une lecture analyse des futurs règlements des zones N et A du PLU. L'autre intérêt c'est bien évidemment la mission de surveillance.

A noter que la SAFER a su, dans le cadre de son relationnel, s'ouvrir au monde des collectivités locales puisque son comité technique comprend plus de représentants de ces collectivités que par le passé.

Monsieur MORIN demande s'il existe des cas concrets sur la commune illustrant le défaut de droit de préemption sur les parcelles agricoles jusqu'à maintenant ?

Monsieur LESTIEN répond par l'affirmative et cite le cas des chalets illégaux à Bajolet. Si à l'époque, la possibilité avait existé, nous n'en serions pas là aujourd'hui.

Monsieur MORIN met en avant l'aspect financier sur le long terme, adhésions annuelles + frais de dossiers, etc...

Monsieur LESTIEN en convient, mais c'est à rapprocher également des honoraires d'avocat lorsque la commune se retrouve en contentieux.

Monsieur DESHAYES demande si le délai de dix jours est tenable ?

Monsieur LESTIEN répond qu'il faudra faire avec et être réactif.

➤ *Le conseil par 25 voix approuve la convention avec la SAFER. Autorise Monsieur le Maire à la signer.*

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA D.G.E.

Monsieur LESTIEN présente le programme 2009 de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.). Pour 2009, les communes ne peuvent plus présenter qu'un seul dossier du fait d'une enveloppe financière contrainte. Parmi les opérations éligibles, un sujet a été choisi, notamment parce qu'il était suffisamment avancé sur le plan de son étude : la création d'un columbarium dans le cimetière communal. Ce choix a été validé en commission de finances et en bureau municipal.

Monsieur VYNCKE présente le projet : Il s'agit d'assembler sur une dalle béton de 20 m², 18 éléments préfabriqués qui vont composer l'espace cinéraire. Ces éléments sont en marbre et il est également prévu d'ajouter un banc et trois jardinières également en marbre. L'emplacement choisi se situe dans le bas du cimetière dans l'angle du petit portail. La Société URAS a fourni deux devis qui vont servir de base à la demande de subvention.

Le premier est relatif à la constitution de la dalle en béton coloré sur deux niveaux avec deux bandes colorées pour délimiter l'espace, pour un coût de 5 125 € HT.

Le second concerne la fourniture et la mise en place des éléments, pour un coût de 14 288 € HT. Sur ce total de 19 413 € HT, la commune sollicite une subvention de 30 %, soit 5 824 €, le reste et la TVA étant financés par la commune.

Monsieur LESTIEN ajoute que le devis présenté privilégie la solution la plus satisfaisante en termes d'esthétique et de fonctionnalité, mais c'est aussi la solution la plus chère. La présentation de ce devis ne préjuge en rien de ce qui sera réellement fait sur le terrain.

Monsieur ETIENNE demande confirmation que le vote à venir ne concerne bien que la demande de subvention.

Monsieur LESTIEN confirme. Le moment venu, le sujet sera abordé en commission travaux.

Monsieur DESSAUX demande, compte tenu des 18 emplacements prévus et de la demande pressentie, quelle est la pérennité estimée du site ?

Monsieur BOUCHON répond que la durée de remplissage est estimée à 6-8 ans.

Madame DAUMAIN pose la question de la mise en place d'une redevance pour ces cases funéraires.

Monsieur LESTIEN annonce que ce point fera l'objet d'une délibération.

➤ *Le conseil par 25 voix sollicite auprès de l'Etat une subvention de 5 824 € au titre de la D.G.E. 2009 sur la base du dossier présenté. Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en vue de son obtention.*

DECISION MODIFICATIVE (BUDGET COMMUNAL)

Monsieur PAJAK explique que la décision présentée ce soir a deux motivations :

- ✓ une insuffisance de crédits au compte 6554 pour payer la cotisation au Syndicat d'Hydraulique qui a été porté de 1,8 € par habitant à 2 € par habitant, soit un manque de 3 263 habitants x 0,2 = 652 €.
- ✓ une somme de 717 € perçue à tort sur le budget communal puisqu'il s'agit de la taxe foncière 2005 due par la Poste.

Compte tenu du fait qu'il existe un reliquat de crédit de 385 € sur le compte 673 titres annulés sur exercices antérieurs et que le manque est en conséquence de 717 - 385 = 332 €, il est proposé le jeu d'écritures suivant :

- article 60612 – chapitre 011 (énergie-électricité) - 884 €
- article 6554 – chapitre 65 (contributions aux organismes de regroupement) + 652 €
- article 673 – chapitre 67 (titres annulés sur exercices antérieurs) + 332 €
- article 678 – chapitre 67 (autres charges exceptionnelles) - 100 €

➤ *La décision modificative présentée ci-dessus est acceptée par 25 voix.*

MODIFICATIONS DE REGIES EXISTANTES

Monsieur PAJAK rappelle que le conseil municipal lors de sa séance de février dernier a pris la décision d'étendre le principe de l'indemnisation des régisseurs à toutes les régies existantes.

Ceci a été suivi d'effet pour 7 régies sur dix. Pour les autres, l'acte créateur de ces régies (délibérations de 1995 et 1997) ne prévoyant la possibilité de verser d'indemnités, il est donc nécessaire de mettre ces trois délibérations en concordance avec celle de février 2008 et c'est la proposition faite au conseil ce soir.

Les régies concernées sont :

- régie de recettes pour le club des jeunes,
- régie d'avances pour le centre de loisirs,
- régies d'avances communales multi usages.

Pour mémoire, les indemnités annuelles sont de 110 € pour les trois régies.

Monsieur AUDONNEAU demande s'il y aura rétroactivité ?

Monsieur LESTIEN répond que non et que la décision prise ce soir ne vaudra que pour l'avenir.

Monsieur MORIN demande si les régisseurs ont un carnet de chèques ?

Réponse : Un des régisseurs est effectivement doté d'un carnet de chèques.

➤ *Le conseil par 25 voix approuve la modification des actes créateurs des trois régies précitées en vue de permettre le versement des indemnités.*

CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE EN VUE DE L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION

CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'EGLISE POUR LE LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION

Monsieur BOUCHON présente la Fondation du Patrimoine dont l'objectif principal est d'aider les collectivités locales, entre autres, à la remise en état de leur patrimoine présentant un intérêt historique. Le projet pour Forges est de restaurer l'église. Une étude a été réalisée par le cabinet BERREAU avec un total prévisionnel de travaux de 1,4 M € HT, réparti sur deux tranches, 600 000 € pour les travaux portant sur l'extérieur du bâtiment et 800 000 € pour les travaux d'intérieur.

Face à de tels montants de travaux, la commune recherche le maximum de sources de financement. La Fondation du Patrimoine propose son aide dont les modalités sont définies dans deux conventions :

- 1) Convention entre la Fondation et la commune pour l'octroi d'une subvention de 15 000 € représentant 2,5 % de la première tranche de travaux (600 000 €)
Cette subvention ne sera effectivement versée que si la commune initie une souscription publique qui devra permettre de récolter au moins le double en dons, soit 30 000 € et ce dans le délai d'un an à compter de la signature,
- 2) Convention tripartite entre la Fondation, l'association des Amis de l'Eglise et la commune pour le lancement et la gestion de la souscription publique :
 - la commune et l'association se chargent d'assumer la souscription, notamment la conception et la diffusion des bulletins de souscription
 - la Fondation se charge d'encaisser les dons et de délivrer les reçus fiscaux. La Fondation s'engage à reverser à la commune, 97 % des sommes recueillies, 3 % étant conservés au titre des frais de gestion.

Monsieur ETIENNE demande des précisions sur le taux maximum possible de subventions.

Monsieur BOUCHON répond que le taux peut atteindre 80 % du montant HT des travaux.

Monsieur ETIENNE signale l'existence de cabinets spécialisés dans la recherche de donateurs.

Monsieur LESTIEN trouve la suggestion intéressante. L'information sera transmise à l'association.

Madame BOURDARIAS demande des précisions sur le vote de cette subvention alors que rien n'est encore inscrit au budget pour les travaux.

Monsieur LESTIEN répond que le vote de cette demande s'inscrit dans l'ordre normal compte tenu de l'avancement du dossier. Actuellement, la commune dispose d'une étude suffisante pour solliciter des subventions ou conclure des conventions de partenariat mais pas pour envisager la réalisation des travaux. De l'étude BERREAU, la commune devra extraire les points qu'elle souhaite traiter, les hiérarchiser par ordre de priorité d'où cette première tranche pressentie qui concerne le gros œuvre, puis de là, il faudra choisir un architecte qui élaborera un cahier des charges. Celui-ci servira de base pour la consultation des entreprises. Avant l'autorisation de signature du marché par le conseil, les crédits nécessaires devront être inscrits au budget communal.

D'ici là, la commune sollicitera les autres financeurs possibles. Enfin, c'est seulement au vu des situations de travaux acquitées, que la Fondation (comme les autres financeurs) versera la subvention et le montant net de la souscription.

➤ Le conseil par 25 voix approuve la convention pour l'octroi d'une subvention de 15 000 € en provenance de la Fondation du Patrimoine. Autorise Monsieur le Maire à la signer.

➤ Le conseil par 25 voix approuve la convention tripartite pour le lancement de la souscription. Autorise Monsieur le Maire à la signer.

MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DU RASED

Madame CHABRIER annonce que dans le cadre de la loi de finances 2009 il est prévu à l'échelon national la suppression de 3 000 postes de RASED en premier lieu dans les communes rurales et urbaines. Forges est donc potentiellement concernée par cette mesure.

Madame CHABRIER présente le RASED qui intervient sur 11 communes du secteur dont Forges et comprend quatre enseignants (deux maîtres E et un maître G plus la psychologue scolaire). Actuellement six élèves sont pris en charge mais ce chiffre peut varier en cours d'année. Un projet de motion est soumis au conseil.

Monsieur GOWIE demande si la position des 10 autres communes par rapport à ce problème est connue ?

Madame CHABRIER répond que non.

Monsieur DEMEURE pose la question de l'efficacité du dispositif.

Madame CHABRIER répond que le RASED apporte un soutien individualisé et spécifique à chaque enfant. Chaque maître à sa spécialisation, le maître E pour les apprentissages fondamentaux, le maître G pour les problèmes comportementaux et enfin le psychologue. Chacun a suivi un processus de formation adapté à la mission à remplir. Il n'existe pas d'autre dispositif avec un tel niveau de compétences et d'efficacité intervenant au sein même des écoles.

Madame DESMEDT souligne que la première des choses avancées par ceux qui veulent supprimer les RASED est de faire planer le doute sur leur efficacité et leur utilité.

Madame ROUFFIGNAC souligne que le RASED permet aux élèves suivis de ne pas décrocher du cursus scolaire normal.

Monsieur AUDONNEAU cite l'exemple de deux enfants de maternelle qui ne cessaient de donner des coups de pied à l'institutrice. Après plusieurs séances avec le maître G, les choses sont rentrées dans l'ordre.

Monsieur ETIENNE regrette que le texte proposé n'indique pas plus d'éléments. Quel est par exemple le nombre total d'élèves géré sur les 11 communes ?

Monsieur MORIN pense que la logique de la seule rentabilité doit s'effacer dans certains cas. Puisque l'efficacité du RASED est avérée pour la gestion des cas difficiles, il faut conserver ce dispositif. Une obligation de moyens doit peser sur l'éducation nationale, donc l'état, dans certains cas.

Madame BOURDARIAS cite le cas de la Finlande où une personne référente existe pour chaque école. Des moyens adaptés sont un gage de réussite.

Monsieur AUDONNEAU demande si une motion à 11 communes est envisageable ?

Monsieur LESTIEN répond que cela serait idéal mais vu les difficultés à rapprocher les points de vue sur bien d'autres sujets, il ne faut pas l'espérer.

Par contre, si une motion est votée, elle pourra être envoyée aux maires des 10 autres communes du RASED.

➤ Après retouche du texte proposé, le conseil par 21 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions adopte la motion suivante :

Entendu Madame CHABRIER, adjointe aux affaires scolaires, qui rappelle que le RASED intervenant sur Forges comprend quatre enseignants (deux maîtres E et un maître G plus la psychologue scolaire) et prend en charge des élèves forgeois en difficulté ;

Considérant que le ministère de l'éducation nationale a fait connaître son intention de supprimer 3000 postes de RASED d'ici 3 ans à l'échelon national en vue d'intégrer les enseignants concernés sur des postes d'enseignement classique ;

Considérant que la disparition du RASED aurait pour conséquence de priver les enfants les plus en difficulté de mesures d'accompagnement spécifiques et adaptées délivrées par des personnes formées dans cet objectif ;

Considérant que le soutien scolaire général mis en place à compter de cette rentrée scolaire à raison de deux heures hebdomadaires par enseignant ne saurait avoir ni la même pertinence ni la même efficacité qu'un RASED ;

Proteste contre cette suppression annoncée et insiste pour le maintien du dispositif existant sur Forges.

Dit que la présente motion sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur d'Académie
- Monsieur l'Inspecteur de Circonscription
- Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale
- Monsieur le Député
- Monsieur le Sénateur
- Aux membres du RASED
- Aux maires des communes concernées par le RASED

✓ Monsieur LESTIEN revient sur l'indemnisation d'un usager d'une voie communale qui avait crevé son pneu et détérioré sa jante.

L'intéressé n'ayant pas fourni les justificatifs réclamés (n'a pas retiré non plus son courrier recommandé avec accusé de réception auprès de la poste), le dossier est classé sans suite.

✓ Monsieur LESTIEN rappelle le courrier qu'il avait adressé au Préfet au sujet de la qualification politique de l'équipe municipale et fait part de la réponse du Préfet qui est une fin de non recevoir au motif qu'aucun élément nouveau n'a été fourni permettant de reconsidérer la qualification existante. La demande portait sur la qualification de l'équipe municipale et non sur la liste constituée en vue des élections municipales.

Monsieur LESTIEN propose de réécrire au Préfet pour insister sur ce point et de saisir, si nécessaire, la CNIL.

Monsieur ETIENNE demande si le tract diffusé à l'époque par Monsieur PELLETANT et mettant en avant une classification politique des listes a été élaboré après consultation des intéressés ?

Monsieur LESTIEN répond qu'il n'a jamais été sollicité par rapport à ce tract.

Le conseil donne son accord pour l'envoi d'un nouveau courrier au Préfet.

✓ Monsieur LESTIEN fait part de la création d'un comité des usagers d'internet qui lui a adressé une pétition en vue d'obtenir une amélioration significative des débits de l'ADSL. Il s'avère que la situation sur Forges est très inégale, d'un maximum de 7 mégabits par seconde à certains endroits (rares), à seulement un mégabit sur la plupart du territoire, voire seulement 512 kilobits pour les endroits les plus défavorisés.

Monsieur LESTIEN demande au conseil s'il souhaite prendre position, même hors ordre du jour, quant à cette question ?

Monsieur AUDONNEAU fait état d'une possibilité d'obtenir du 18 MB par voie satellitaire.

Monsieur MORIN annonce des aides financières possibles de la part du Conseil Général et du PNR au titre de l'accès aux nouvelles technologies, l'amélioration des canaux existants de distribution nécessitant un engagement de la commune.

Monsieur DESSAUX annonce que tout le problème en haut débit repose sur l'atténuation du signal, c'est-à-dire la distance par rapport au central et la qualité du réseau filaire. Doper la qualité du signal et donc relever le débit nécessite des investissements.

➤ *Le conseil à l'unanimité décide de soutenir l'action engagée par le comité.*

✓ Monsieur DEMEURE déclare que, contrairement à ce que la rumeur propage, il n'est pas le propriétaire de la maison blanche située à côté de la mairie et qu'il n'a donc rien à voir avec la division qui a été faite.

✓ Monsieur MORIN rend compte de la réunion qui s'est tenue au PNR sur le développement économique et qui abordait en particulier les relations avec l'Opération d'Intérêt National du plateau de Saclay. Deux tendances apparemment contradictoires semblent se dégager. La première consisterait à favoriser l'accueil dans le PNR de salariés et d'entreprises du site de l'O.I.N. La deuxième consisterait à limiter au maximum, dans le PNR, l'impact en termes d'augmentation de population et de flux induit par l'O.I.N.

Monsieur LESTIEN suggère une présentation de ce projet lors d'un prochain conseil.

✓ Monsieur ETIENNE fait part de dégradations sur la signalisation routière à chaque week-end.

Monsieur LESTIEN précise que les dégradations ne concernent malheureusement pas que la signalisation routière puisqu'il y a aussi le problème des bouteilles d'alcool vides laissées au sol, les dégâts causés par certains véhicules et les tags. Le traitement de ce problème récurrent passe par la mise en œuvre en parallèle de plusieurs actions : des rencontres régulières avec la gendarmerie de Limours, l'établissement d'un contact avec les jeunes via le club ou la commission cohésion sociale, etc... De ce point de vue l'appel qui a été lancé auprès des riverains de la place de l'Eglise en vue de signaler sans délai les problèmes à la gendarmerie n'a pas rencontré l'adhésion espérée.

✓ Monsieur ETIENNE signale le dépôt de vitrages au pied des containers à verre, ce qui n'est absolument pas l'utilisation prévue de ces équipements.

Monsieur LESTIEN répond que dans un premier temps, un affichage va être fait sur les containers.

✓ Monsieur ROUGELOT signale la dangerosité du rond point de chat même la nuit par manque de signalisation.

✓ Monsieur DESHAYES souhaiterait la présentation au conseil d'un bilan sur les travaux du gymnase.

Le prochain conseil est fixé au 18 décembre 2008.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15.

Le Maire,

Antoine LESTIEN